

No. 43.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 14 AVRIL 1871.

1 heure, P. M.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption de l'adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du Canada, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, en remplissant le blanc par "Sénat et."

Aussi, qu'il a passé une adresse à Son Excellence, demandant qu'il lui plaise transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté, la priant de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un bill au Parlement Impérial à l'effet de lever tous doutes au sujet du pouvoir du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la Puissance du Canada, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, et conférant de tels pouvoirs au dit Parlement, à laquelle adresse il désire le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est envoyé un message au Sénat informant leurs honneurs que cette Chambre a adopté son adresse à Son Excellence, la priant respectueusement de vouloir bien transmettre l'adresse collective des deux Chambres, à Sa Majesté, à l'effet de lui demander qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté, par et de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du Canada, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, en la manière que Votre Excellence croira convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône, en remplissant le blanc par les mots "et les Communes."

Un message est reçu du Sénat adoptant le bill (No. 56) relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et Québec, avec des amendements. (Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, les amendements sont lus et adoptés.)

Aussi, adoptant le bill (No. 99) relatif à la bibliothèque du Parlement, sans amendements.

Le bill (No. 101) intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du services public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1871 et le trentième jour de juin 1872, et pour d'autres objets relatifs au service public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner, est lu une troisième fois et passé.